

Liberté Égalité Fraternité



C49/ID021/EC1S

M. CHASSAGNE ALEXANDRE
APPARTEMENT B23
4 RESIDENCE ROGER BOUVIER
59250 HALLUIN

Références à rappeler

numéro identifiant 4695812U numéro de dossier 961 numéro d'action 95

HALLUIN, le 08 juin 2023

Votre contact en direct

049lakhdar.aouadi@pole-emploi.net

Objet : Rejet de votre demande d'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

(A conserver)

Monsieur CHASSAGNE,

Votre demande d'admission au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) n'a pas pu recevoir une suite favorable car vous ne remplissez pas les conditions nécessaires.

En effet, pour bénéficier de cette allocation, vous devez justifier d'au moins cinq ans d'activité salariée ou assimilée dans les dix ans précédant la fin de votre contrat de travail du 27 avril 2022*.

Votre demande a été examinée en tenant compte des éléments que vous nous avez déclarés et de ceux que nous avons en notre possession.

Vous pouvez demander un réexamen de votre situation à votre conseiller Pôle emploi si vous pensez justifier des conditions d'activité nécessaires.

Vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire de fin de droit (AFD).

<u>Pour en savoir plus sur cette aide</u>, nous vous invitons à consulter le site Pôle emploi, rubrique « mes aides financières et autres allocations »⁽¹⁾.

Vous avez 2 ans, à partir de la notification de ce courrier, pour la demander.

- Vous pouvez faire votre demande d'AFD en ligne, à partir de votre espace personnel, service « Mes Aides »(2):
 - il vous suffit de cliquer sur le bloc « Aide de fin de droit » pour déclencher le versement de cette aide,
 - o vous n'avez aucun document à remplir, ni justificatif à nous renvoyer.

(1) Aide forfaitaire de Fin de Droit (AFD):

https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/aide-a-lallocataire-arrivant-en.html

(2) Espace personnel: https://candidat.pole-emploi.fr/espacepersonnel/

^{*} Article R. 5423-1 du code du travail

CHASSAGNE ALEXANDRE Références : 4695812U

- Si vous n'avez pas accès à votre espace personnel :
 - o vous pouvez faire votre demande d'AFD par courriel ou par courrier postal à votre agence Pôle emploi à l'adresse indiquée dans ce courrier,
 - à réception de votre demande, nous vous enverrons un questionnaire à remplir et à nous renvoyer.

Bien que non indemnisé par Pôle emploi, vous restez demandeur d'emploi à condition de continuer à actualiser votre situation par les moyens mis à votre disposition.

Pour toute information concernant les droits éventuels aux prestations sociales (RSA, ...) auxquelles vous pourriez prétendre, nous vous invitons à contacter l'organisme dont vous dépendez (votre caisse d'allocations familiales, votre caisse de mutualité sociale agricole, votre conseil départemental, votre centre communal ou intercommunal d'action sociale).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur CHASSAGNE, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Ce courrier est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus ».

La présente décision a été prise sur le fondement d'un traitement algorithmique ayant pour finalité l'examen de vos droits à l'allocation de solidarité spécifique. Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit de communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre.

Vous pouvez dès à présent accéder à ces informations sur la page d'accueil du site internet <u>Pôle emploi</u> à la rubrique « Algorithmes » en pied de page, dans la colonne « Sur pole-emploi.fr ».

En cas de difficultés, vous pouvez également obtenir communication de ces mêmes informations auprès de votre agence. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois, selon les modalités décrites sur le site internet **www.cada.fr**.

CHASSAGNE ALEXANDRE Références : 4695812U

QUE FAIRE SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC CETTE DECISION?

Vous avez jusqu'au 13 août 2023 (3) pour contester la décision en respectant les étapes 1 et 2.

- Etape 1 : vous pouvez faire une réclamation auprès de Pôle emploi :
 - Soit dans votre espace personnel, à partir du service « Mes échanges avec Pôle emploi »,
 « Mes réclamations » (4);
 - Soit par téléphone au 3949 ou dans votre agence Pôle emploi auprès d'un conseiller ;
 - Soit par courrier à l'adresse de votre agence Pôle emploi qui figure dans ce courrier.

Plus d'informations sur « Comment déposer une réclamation » sur le site Internet de Pôle emploi (5).

Déposez votre réclamation au plus vite pour que Pôle emploi puisse réexaminer votre situation.

• Etape 2 : si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de Pôle emploi.

Vous devez envoyer votre demande et les documents relatifs à votre situation :

- Soit par e-mail MEDIATEUR.HDF@POLE-EMPLOI.FR
- Soit par courrier postal à l'adresse
 MEDIATEUR POLE EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE
 28 30 RUE ELISEE RECLUS
 59650 VILLENEUVE D ASCQ

Attention, vous devez déposer votre demande de médiation avant le 13 août 2023 (3). Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas saisir le tribunal administratif si la médiation n'aboutit pas.

• Etape 3 : à l'issue de la médiation, vous pouvez déposer un recours devant le tribunal administratif dont dépend votre agence Pôle emploi dans un délai de 2 mois après avoir reçu le courrier de fin de médiation.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif de manière dématérialisée à partir du site Télérecours (6).

⁽³⁾ ou le premier jour ouvré suivant si la date de réception du courrier est un samedi, un dimanche ou un jour férié

⁽⁴⁾ Mes réclamations : https://candidat.pole-emploi.fr/reclamations/tableaudebord

⁽⁵⁾ Déposer une réclamation :